

Contacts

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France**

► **Instruction de projets à
destination de salariés**

Agnès MENARD
Département Politiques de l'Emploi,
Service des mutations de l'emploi et
des compétences
01 70 96 13 85

► **Instruction de projets à
destination d'autres
bénéficiaires**

Pôle « Développement de l'emploi et
marché du travail »
01 70 96 13 29

**Unités territoriales (UT)
de la DIRECCTE**

UT de Paris

Marie-Hélène RUAULT
01 70 96 18 30

UT de Seine-et-Marne

Isabelle VIOT-BICHON
01 64 41 28 45

UT des Yvelines

Marie-ANTHELME
01 61 37 11 58

UT de l'Essonne

Guillaume COMPTOUR/Martine
FRANCOIS
01 60 79 70 13 / 70 38

UT des Hauts de Seine

Nicolas REMEUR
01 47 86 42 97

UT de Seine Saint-Denis

Franck DEMAY
01 41 60 53 23

UT du Val-de-Marne

Claude FILIN
01.49.56.28.81

UT du Val d'Oise

Hakim KAMOUCHE
01 34 35 48 85

APPEL A PROJETS 2012

Axe d'intervention 3

Sous-mesure 332

Agir en faveur des habitants des
zones urbaines sensibles

I - DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS GENERAUX DE LA PROGRAMMATION REGIONALE

Grande métropole internationale, parmi les plus compétitives à l'échelle mondiale, l'Ile-de-France n'est pas moins fragilisée par des déséquilibres internes. Ils s'expriment notamment par des disparités territoriales : certains pôles focalisent le développement économique, tandis que d'autres territoires de l'espace régional ne profitent pas suffisamment de l'effet d'entraînement des premiers.

L'Ile-de-France est considérée comme l'une des plus touchées par l'exclusion socio-spatiale. Cela s'explique, en partie, par le fait que celle-ci a une visibilité plus grande. La situation tient plus à l'importance du contraste qui les distingue de leur environnement qu'à l'ampleur objective des difficultés de certains espaces franciliens.

Parmi les 717 ZUS localisées en France métropolitaine, 157 se situent en Ile-de-France. Par ailleurs, selon l'Insee les ZUS accueillent 11% des résidents d'Ile-de-France (recensement de la population 2006) mais elles représentent 16% environ de l'ensemble des demandeurs d'emploi franciliens inscrits en catégorie ABC (septembre 2011).

Si certaines mesures de la politique de l'emploi leur sont largement ouvertes, telles que le CUI-CAE emploi aidé dans le secteur non marchand où les habitants des ZUS représentent environ 20% des bénéficiaires ou encore le CUI-CIE dans le secteur marchand (17% en 2009), les mesures les plus formatrices et leur garantissant le plus une sécurisation de leur parcours professionnel le sont beaucoup moins : seules 13% des entrées en contrat de professionnalisation et 10% des entrées en apprentissage concernent des jeunes résidant en ZUS (dernière année connue) alors qu'ils représentent 18% des jeunes demandeurs d'emploi et que les ZUS sont caractérisées par la présence d'une population jeune avec un faible niveau de formation.

Les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) élaborés par des partenaires locaux sont des engagements pour réduire les écarts de développement entre les territoires et leur environnement. La dimension emploi et développement économique peut se prolonger avec un appui du Fonds social européen.

Prenant appui sur le contrat de projet Etat - Région, sur les CUCS et les initiatives locales et régionales et le projet du Grand Paris¹, le FSE intervient avec pour finalité l'équité territoriale et la réduction des écarts dans la participation des populations locales à l'activité et à l'emploi.

Les actions retenues s'inscrivent dans le plan partenarial et concerté d'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail.

II - ACTIONS ELIGIBLES

Le présent appel à projets doit permettre de renforcer une meilleure valorisation de toutes les ressources humaines des territoires les plus en difficulté de l'Ile-de-France.

Les projets visant l'accès ou le retour à l'emploi sont sélectionnés en priorité.

Ils doivent prendre en compte les aspects du développement d'un territoire dans la dimension emploi ou de l'insertion professionnelle.

Cet objectif peut être atteint selon différentes approches :

- Améliorer l'accès des résidents des territoires les plus fragilisés à l'offre d'emploi ;
- Permettre des clauses d'insertion dans les marchés publics, notamment dans cadre des opérations de rénovation urbaine, et faciliter la mise en œuvre de la charte d'insertion prévue dans le cadre de l'ANRU ;

¹ Décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris

Voir par ailleurs la fiche explicative annexée au document Critères de sélection FSE 2012.

- Encourager la prise d'initiative des acteurs économiques en faveur des territoires et des publics fragilisés ;
- Favoriser l'évolution des pratiques de recrutement et le maintien des résidents des ZUS dans l'emploi ;
- Essaimer des expériences de structures ayant réalisé des actions de professionnalisation des jeunes des ZUS sans qualification ;
- Développer les actions d'intégration dans les secteurs d'activités en tension.

Etant donné la multitude d'approches sur le champ de l'insertion et de l'accompagnement professionnel, les initiatives à mettre en œuvre dépendent des types de coopérations territoriales en place ou à construire.

A ce titre, les actions suivantes sont prioritairement sélectionnées :

- Favoriser des actions spécifiques liées à l'emploi qui visent au développement économique, à l'insertion et à l'emploi dans une logique de remise à niveau des individus et des territoires ;
- Stimuler et favoriser le développement des structures de l'insertion par l'activité économique dans les ZUS et dans les ZFU ;
- Renforcer la formation professionnelle des bénéficiaires des structures d'insertion par l'activité économique implantées dans les territoires prioritaires (remise à niveau, formation à visée pré qualifiante et qualifiante) en soutenant en priorité l'accès et l'accompagnement des femmes peu qualifiées vers des parcours de professionnalisation dans des métiers porteurs et diversifiés ;
- Développer l'apprentissage du français exclusivement à visée professionnelle ;
- Déployer un accompagnement renforcé, vers et dans l'emploi, des jeunes diplômés des ZUS ;
- Développer des plates-formes d'insertion professionnelle en articulation avec les actions menées par le Conseil Régional.

Les actions présentées s'adressent à des populations fragilisées :

- Des bénéficiaires de minima sociaux, en articulation avec les actions portées par les Conseils généraux ;
- Des personnes issues de l'immigration ;
- Des travailleurs handicapés ;
- Des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus ;
- Des jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ;
- Des communautés marginalisées au sens de l'axe 6 du FEDER (*lien avec la page FEDER du site europeidf.fr*).

En outre, il convient de réserver un large accès au public féminin, en vue de lutter contre les différentes formes d'exclusion exercées à son préjudice et de promouvoir l'égalité des chances.

Par ailleurs, les demandes de subvention visant des actions relatives au soutien à la création d'activité et la promotion de l'esprit d'entreprise doivent être présentées dans le cadre de l'appel à projets thématique relevant de l'axe 1.

III - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Trois critères conditionnent l'éligibilité des projets :

- Le premier critère concerne la conformité du lieu de résidence des publics visés par l'action proposée avec le découpage territorial² réalisé dans le cadre des dispositifs ZUS, ZFU, ZRU et CUCS, selon les conditions mentionnées ci-après ;

² Ce découpage territorial peut être consulté à l'adresse internet suivante : <http://i.ville.gouv.fr/index.php>

- Le second critère a trait à leur concordance avec les priorités régionales fixées en matière d'insertion et d'emploi ;
- Le troisième critère est relatif à la pérennité et à l'originalité des solutions proposées.

Conformité du périmètre concerné avec le découpage territorial prioritaire

Les financements FSE concernent les territoires franciliens caractérisés par de profondes difficultés socio-économiques.

A cet effet, la résidence des publics visés par les projets retenus doit se situer en priorité dans les territoires ZUS et/ou sur des territoires en ZFU ou ZRU.

A titre dérogatoire, peuvent être également retenus des projets en faveur de publics dont la résidence se situe en territoire CUCS, s'il est démontré que ces publics sont caractérisés par de profondes difficultés économiques.

Concordance avec les priorités régionales fixées en matière d'insertion et d'emploi

Les actions mises en œuvre doivent intervenir en complémentarité des actions existantes sur les territoires en matière d'emploi (présence de PLIE, de Maison de l'emploi..), et en articulation avec les autres axes du programme opérationnel.

Elles doivent s'inscrire dans les orientations du plan régional d'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail et le contrat de projet Etat-Région (période 2007-2013).

Des synergies doivent être particulièrement recherchées sur les priorités suivantes :

- Stimuler l'emploi et l'activité économique ;
- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales ;
- Faciliter l'insertion socio- professionnelle des personnes en difficulté.

Caractère pérenne et innovant des solutions proposées

Une attention particulière est portée aux actions présentant un caractère durable et structurant, de manière à maximiser l'effet levier du FSE.

De même, les financements communautaires sont prioritairement mobilisés au profit de projets pilotes, signalés par des pratiques innovantes.

IV - CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS

Opérateurs concernés

Les organismes suivants sont habilités à déposer une demande de financement (liste indicative) :

- Des associations,
- Des organismes d'insertion par l'activité économique ;
- Des collectivités territoriales.

Les financements communautaires sont exclusivement attribués à des opérations individuelles. Ainsi, dans le cadre du présent appel à projets, aucune participation ne peut être accordée à des organismes requérant l'accès à une convention de subvention globale. La part de 60 % des crédits devant être attribuée à des organismes intermédiaires, *via* des conventions de subvention globale est atteinte en Ile-de-France (*la liste des organismes bénéficiaires est arrêtée par l'autorité de gestion déléguée, après avis du Comité régional unique de suivi*) ; ce taux plafond de 60% avait été fixé par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire du 6 mars 2006.

Montant FSE demandé

Aucun projet ne peut être sélectionné en dessous de 23 000€ de subvention FSE par tranche annuelle.

La participation du FSE est plafonnée, dans tous les cas, à 50 % du coût total éligible de l'action.

Le budget prévisionnel doit obligatoirement présenter un montant égal de dépenses et de ressources.

Tout budget présenté doit remplir les critères suivants :

- Une clé de répartition doit être attribuée à chaque dépense, en considération des modalités d'exécution du projet ;
- Chaque ressource mobilisée (participation FSE demandée et contreparties nationales) doit être explicitement rattachée aux dépenses prévisionnelles retenues, à l'exclusion de toute autre.

Durée du projet

La période de réalisation des opérations relevant du présent appel à projets ne peut excéder douze mois.

Pour simplifier la gestion des opérations, il est recommandé de privilégier les opérations se déroulant sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre 2012). Cependant, dans certains cas particuliers, des demandes peuvent être déposées pour une période de 12 mois se déroulant sur deux années civiles (exemple : l'action débute le 1^{er} mai de l'année N et s'achève le 30 avril de l'année N+1).

Priorités transversales

Les projets présentés doivent traduire un souci de cohérence avec les principaux textes fixant les orientations des politiques de l'emploi :

- Le contrat de projets Etat région pour la période 2007-2013 ;
- Le plan régional d'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail.

De plus, les projets seront analysés au regard de leur impact sur les priorités transversales du programme opérationnel :

- L'égalité des chances ;
- L'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Le développement durable ;
- Le vieillissement actif ;
- L'intégration des personnes handicapées ;
- Le caractère transnational ou interrégional.

Enfin, il convient de tenir compte de l'articulation des projets proposés avec les PO FEDER et FEADER. Le candidat indique, le cas échéant, si son projet s'articule avec des actions cofinancées par le FEDER ou le FEADER et selon quelles modalités (complémentarité des interventions, ligne de partage des dépenses soumises au remboursement de chaque fonds).

Indicateurs de réalisation

Chaque opérateur doit préciser les objectifs quantifiés et indicateurs associés au PO au titre de l'axe, des mesures et sous-mesures visées par le présent appel à projets (indicateurs fixés dans l'annexe XXIII du règlement CE n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006). Le défaut de renseignement de ces objectifs et indicateurs constitue un motif de rejet du projet.

Ces éléments conditionnent, en effet, la qualité de l'évaluation du PO FSE 2007-2013 qui est primordiale pour la Commission européenne, cette évaluation étant prise en compte lors des phases de remboursement des appels de fonds.

Ces indicateurs sont mentionnés aux pages 89 à 92 du programme opérationnel FSE 2007-2013 accessible sur le lien suivant :

http://www.europeidf.fr/fileadmin/documents_fse/instructions/PO_FSE_2007-2013_version_du_30_juin_2010_.pdf

Calendrier

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité susmentionnées.

Les dossiers de demande de subvention doivent être renseignés et déposés en ligne sur le site www.europeidf.fr dès la publication du présent appel à projets.

Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 15 mars 2012, délai de rigueur. Aucune demande de subvention n'est recevable après ce délai, pour la tranche d'exécution concernée.